

## **Victime ou témoin de maltraitements envers un adulte vulnérable, je signale en appelant le 3133 ou en complétant le formulaire en ligne**

**Un nouveau dispositif est consacré à la lutte contre les maltraitements : le numéro 3133 et le formulaire en ligne de signalement**

### **Nouveau numéro de lutte contre les maltraitements : le 3133**

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, le 3977 est remplacé par le **3133**, le numéro national gratuit d'écoute et de signalement qui vous met en relation avec des professionnels formés de 9 h à 20 h, 7 jours/7. Le 3133 permet de bénéficier d'une écoute professionnelle, d'un accompagnement personnalisé et d'une orientation vers une réponse adaptée à votre situation. Ce numéro est à votre disposition **même en cas de doute**.

Le 3133 est un numéro accessible à tous, avec un accès pour les personnes sourdes ou malentendantes ici : [Accessibilité du 3133](#).

Ce dispositif vise à lutter contre les maltraitements à l'encontre des publics vulnérables : personnes âgées, adultes en situation de handicap ou de précarité. Il est destiné aux témoins ou aux victimes d'actes de maltraitance qui souhaitent obtenir des conseils, demander de l'aide, ou signaler une situation.

### **Formulaire de signalement en ligne**

Depuis le 28 mai 2026, le **formulaire de signalement en ligne** est accessible sur :

[Santé et social : faire une réclamation ou un signalement · Dématérialisation des Démarches Sociales](#)

Ce **formulaire dédié à la lutte contre les maltraitements** constitue un canal complémentaire au **3133**. Il permet un signalement écrit et une saisine à tout moment, y compris en dehors des horaires d'ouverture du numéro 3133. Il est mis à disposition de toutes personnes témoins ou victimes de maltraitance et couvre des situations relevant à la fois du champ social, médicosocial et sanitaire.

### **La lutte contre les maltraitements est l'affaire de tous**

La maltraitance envers les personnes vulnérables – personnes âgées, en situation de handicap ou de précarité – est une réalité préoccupante qui peut prendre différentes formes : violences physiques, psychologiques, financières ou liées à de la négligence... Elle se manifeste souvent par un abus de pouvoir ou un défaut de soins, que ce soit à domicile ou en institution. Ces actes portent gravement atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes particulièrement vulnérables. L'utilisation de ce dispositif d'alerte et d'écoute est essentielle pour arrêter les maltraitements.

#### **Qu'est-ce que la maltraitance ?**

**« Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. »**

**Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »**

**[\(Article L119-1, Code de l'action sociale et des familles\)](#)**

Plusieurs signes peuvent alerter sur une situation de maltraitance :

- un changement de comportement ou d'attitude : tristesse, détresse, etc. ;

- une dégradation subite de l'état de santé ;
- des signes physiques : blessures ou traces de coup, etc. ;
- des négligences : tenue, logement mal entretenu, etc. ;
- un manque ou une rupture de communication.

**Pour rappel :**

La non-assistance à personne en danger est punie par la loi.

**En cas de danger grave et imminent, contactez les services de première urgence :**

- **17** : Police ou gendarmerie
- **18** : Pompiers
- **15** : Samu
- **112** : numéro d'urgence européen
- **114** par SMS : pour les personnes sourdes ou malentendantes

**En savoir plus sur : [3133.gouv.fr](https://www.3133.gouv.fr)**